

**RAPPORT ANNUEL**  
**« APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION**  
**CONTRACTUELLE – 2019»**



Adoptée par la résolution numéro 2020-06-  
**21 JUIN 2020**

## 1. **Préambule**

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.).

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 2. **Objet**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## 3. **Le Règlement sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité de Plaisance n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2019.

## 4. **Octroi de contrats**

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

<b>AGENCE DU REVENU DU CANADA</b>	56 760,21 \$	Retenues à la source fédérales
<b>AON HEWITT</b>	30 021,80 \$	Fond de pension
<b>AQUATECH</b>	35 794,38 \$	Services d'exploitation des eaux usées et de l'eau potable
<b>EXCAVATION AMYOT ENR.</b>	152 216,84 \$	Déneigement et pelle
<b>HYDRO-QUÉBEC</b>	53 470,00 \$	Électricité
<b>MINISTRE DES FINANCES/SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	77 735,00 \$	Service Sécurité Québec
<b>MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC</b>	139 771,31 \$	Retenues à la source provinciale
<b>MRC DE PAPINEAU</b>	68 140,53 \$	Quotes-parts, services téléphoniques et services d'ingénierie
<b>MUNICIPALITÉ DE LOCHABER</b>	57 305,12 \$	Collecte des matières résiduelles
<b>LES CONSTRUCTIONS B.G.P.</b>	513 732,49 \$	Projet de réfection de la rue Guindon
<b>LES SERVICES EXP INC.</b>	28 053,91 \$	Services d'ingénierie projet rue Guindon
<b>PELLE O'MAX</b>	67 853,73 \$	Inondations et autres travaux de voirie

**TOTAL**

**1 280 855,32\$**

## **5. Les modes de sollicitation**

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### **5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2019, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur. La municipalité a tout de même une politique interne de validation de prix lorsque les montants sont importants.

La municipalité a demandé des offres pour deux (2) projets en eau potable :

- Ingénieurs–analyse de vulnérabilité à la firme TechnoRem 10 000\$+taxes
- Ingénieurs–travaux d’intervention station Fahey à la firme TechnoRem 8 790\$+taxes

## **5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l’appel d’offres public**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l’appel d’offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s’appliqueront.

La municipalité n’a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu’après avoir procédé à un appel d’offres par voie d’invitation écrite auprès d’au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l’appel d’offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l’année 2019, la municipalité a procédé à un (1) appel d’offres sur invitation pour des contrats dans cette catégorie :

- Ingénierie travaux rue Guindon pour un montant de 27 621,75 \$ à Les services EXP Inc.
- Règlement parapluie pour un montant de 70 000 \$ à la Caisse Populaire du Cœur-des-Vallées.

Le processus d’appel d’offres sur invitation ainsi que l’octroi de contrat s’est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

## **5.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l’appel d’offres**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d’octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l’appel d’offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d’appel d’offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2019, la municipalité n'a pas procédé à un appel d'offre dans cette catégorie.

En 2019, la municipalité de Plaisance a utilisé les services d'appel d'offres SEAO pour les dossiers suivants :

- 2019-01 Reconstruction des services de la rue Guindon par Les Constructions B.G.P. pour un montant de 533 866,87 \$.
- 2019-02 Remplacement des pompes d'alimentation en eau brute au poste Fahey par Nordmec Construction Inc. pour un montant de 168 568,30 \$.
- 2019-03 Fourniture de services, d'entretien et d'exploitation des ouvrages des eaux usées et de production-distribution d'eau potable par Aquatech Inc. pour un montant de 52 658,22 \$/année.

Les appels d'offres et devis sont disponibles sur le site de SEAO.

En 2019, la municipalité de Plaisance a utilisé les services du ministère des finances sur Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal :

- Règlement d'emprunt (347-04, 435,18 et 437-18) pour un montant de 625 200 \$ à la Banque Royale du Canada.

## 6. **Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 7. **Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.